

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Messieurs DA PRATO Joël, PLAUCHE Jonathan

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 17/10/2023

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la convention actuelle, relative à l'école maternelle, qui lit les 3 Communes du regroupement scolaire, Bevons - Noyers sur Jabron - Valbelle.

Il propose aux Conseillers d'adopter une nouvelle convention qui englobe les frais de scolarité et de restauration scolaire des Communes de Bevons, Noyers sur Jabron et Valbelle.

Cette convention répartit les dépenses à hauteur de 50 % au prorata de la population DGF des Communes, et à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves de la Commune fréquentant l'école. Cette convention est préconisée par l'État.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la convention relative au frais de scolarité et de restauration scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique scolaire Bevons - Noyers-sur-Jabron - Valbelle, présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.**

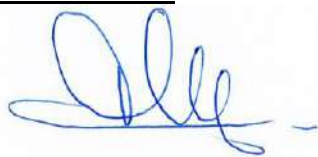
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 25 octobre 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Régis PLAUCHE

